

## SAISON DE CHASSE AU QUÉBEC

Cerf de Virginie Engin : arbalète et arc Note 2			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Cerf avec ou sans bois	3 ouest	du 27 septembre 2014 au 10 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 9 octobre 2015
	4, 5 est, 5 ouest	du 20 septembre 2014 au 10 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 9 octobre 2015
	6 nord, 6 sud	du 27 septembre 2014 au 17 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 16 octobre 2015
	7 nord, 7 sud	du 27 septembre 2014 au 19 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 18 octobre 2015
	8 sud	du 20 septembre 2014 au 12 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 11 octobre 2015
	8 est, 8 nord	du 20 septembre 2014 au 19 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 18 octobre 2015
	10 ouest, 12	du 20 septembre 2014 au 3 octobre 2014	Du 19 septembre 2015 au 2 octobre 2015
	13 sud-ouest Note 3	du 20 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	Île d'Orléans Note 17 (située dans la zone 27 ouest)	du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 6 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 5 novembre 2015



Cerf de Virginie Engin : arbalète et arc Note 2			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
	1	du 27 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	2 est, 2 ouest, 3 est	du 27 septembre 2014 au 10 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 9 octobre 2015
	7 sud, 7 nord	du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 7 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 6 novembre 2015
	9 est, 9 ouest	du 27 septembre 2014 au 19 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 18 octobre 2015
	10 est	du 20 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
Cerf avec bois Note 4	11 est	du 4 octobre 2014 au 19 octobre 2014	du 3 octobre 2015 au 18 octobre 2015
(7 cm ou plus)	11 ouest	du 27 septembre 2014 au 10 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 9 octobre 2015
	15 ouest	du 20 septembre 2014 au 5 octobre 2014	du 19 septembre 2015 au 4 octobre 2015
	III COCI V CO	du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 6 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 5 novembre 2015



Cerf de Virginie			
Engins : armes à feu, arbalète et arc Note 2			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Cerf avec ou sans bois		du 1 <sup>er</sup> septembre 2014 au 24 décembre 2014	du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 au 24 décembre 2015
	Île au Ruau (située dans la zone 27 ouest)	du 27 septembre 2014 au 31 octobre 2014	du 26 septembre 2015 au 30 octobre 2015
Cerf avec bois  Note 4  (7 cm ou plus)	1	du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 9 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 8 novembre 2015
		du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 16 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 15 novembre 2015
	9 est, 9 ouest	du 1 <sup>er</sup> novembre 2014 au 14 novembre 2014	du 31 octobre 2015 au 13 novembre 2015
	20 (sauf partie ouest de la zone 20)	du 1 <sup>er</sup> août 2014 au 31 août 2014	du 1 <sup>er</sup> août 2015 au 31 août 2015



Cerf de Virginie Note 2				
Engins : arme à chargement par la bouche Note 6, arbalète et arc				
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015	
Cerf avec ou sans bois	8 est, 8 nord (sauf la montagne de Rigaud)	du 8 novembre 2014 au 23 novembre 2014	du 7 novembre 2015 au 22 novembre 2015	
	Île d'Orléans (située dans la zone 27 ouest)	du 7 novembre 2014 au 9 novembre 2014	du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015	
Cerf avec bois  Note 4  (7 cm ou plus)	3 ouest, 4	du 22 novembre 2014 au 26 novembre 2014	du 21 novembre 2015 au 25 novembre 2015	
	10 est, 10 ouest	du 25 octobre 2014 au 29 octobre 2014	du 24 octobre 2015 au 28 octobre 2015	
	26 est, partie de 27 ouest située au sud des zecs, des réserves fauniques et de la Forêt Montmorency Note 5	du 7 novembre 2014 au 9 novembre 2014	du 6 novembre 2015 au 8 novembre 2015	
Cerf sans bois	6 sud	du 25 novembre 2014 au 29 novembre 2014	du 24 novembre 2015 au 28 novembre 2015	
	5 est, 5 ouest, 6 nord	du 22 novembre 2014 au 30 novembre 2014	du 21 novembre 2015 au 29 novembre 2015	
	8 est	du 26 novembre 2014 au 30 novembre 2014	du 25 novembre 2015 au 29 novembre 2015	
	8 sud	du 19 novembre 2014 au 23 novembre 2014	du 18 novembre 2015 au 22 novembre 2015	

**Note**: les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<a href="http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html">http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html</a>)



Cerf de Virginie Engins : fusil, arme à chargement par la bouche Note 6 , arbalète et arc			
Sexe/Âge	Zones où la chasse est permise	Périodes de chasse 2014	Périodes de chasse 2015
Cerf avec bois Note 4 (7 cm ou plus)	7 sud, 7 nord	du 8 novembre 2014 au 16 novembre 2014	du 7 novembre 2015 au 15 novembre 2015
	Note 2 : Dans toutes les réserves fauniques, dans certaines pourvoiries à droits exclusifs, dans certaines zecs (voir la section Chasse au cerf de Virgnie dans les zecs) certaines modalités de chasse au cerf de Virginie, à l'orignal et à l'ours noir diffèrent de celles des zones dans lesquelles elles sont situées. Consultez l'information à la section Périodes de chasse et limites de prise et contactez votre pourvoyeur pour connaître les modalités en vigueur sur son territoire.  Note 3 : La zone 13 (sud-ouest) se définit comme la partie de la zone 13 située au sud de la limite suivante : la route 101, le chemin Kipawa et le chemin forestier R0819, mais ne comprend pas les zecs Dumoine, Maganasipi et Restigo.  Note 4 : Pendant une période de chasse au cerf avec bois, le résident titulaire d'un permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort), peut chasser le cerf sans bois à l'endroit indiqué sur son permis de chasse au cerf sans bois. Lorsque des permis de chasse au cerf sans bois (tirage au sort) sont délivrés pour une réserve faunique ou une zec, les permis de la zone ne sont pas valides pour ces territoires et les permis delivrés pour ces territoires ne peuvent pas être utilisés dans la zone. Dans certaines zones, il est possible qu'un nouveau permis intitulé permis de chasse au cerf sans bois 1° abattage soit instauré. Pour connaître les zones où ce nouveau permis sera disponible, veuillez consulter le dépliant sur le tirage au sort des permis de chasse au cerf sans bois, disponible en mai de chaque année.  Note 5 : Ne comprend pas l'île au Ruau ni l'Île d'Orléans.  Note 6 : Pour la chasse au cerf de Virginie et à l'ours noir, l'expression « arme à chargement par la bouche, à canon unique, d'un calibre égal ou supérieur à 11 millimètres (.45), utilisés avec une seule balle à la fois.		

**Note**: les informations contenues dans ce document sont le reflet du document fournis par Service canadien de la faune (Environnement Canada). Des changements peuvent survenir au sien du Service canadien de la faune sans que ce document soit mise-à-jour. On vous invite donc à contre vérifier directement sur leur site internet (<a href="http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html">http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html</a>)